

**Objet : Redéfinition de la délégation de fonctions et de signature de
Madame Nadège CHATEL – Conseillère municipale déléguée
N°A2025-260**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°A2022-352 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadège Chatel,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et l'exécution des formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient délégués à ses adjoints ou à des conseillers municipaux sans ordre de priorité,

Considérant conformément à la délibération n° DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022, que les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire dans les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Considérant que par délibération n°DCM2025.09.24/02 en date du 24 septembre 2025 le conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'adjoint devenu vacant, entraînant la modification des délégations initialement attribuées,

Considérant qu'il y a lieu pour le bon fonctionnement de l'administration de procéder à des modifications au sein des délégations de fonctions accordées à Madame Nadège CHATEL, laquelle se voit attribuer des délégations supplémentaires,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2025 il est procédé à la redéfinition des délégations de fonctions accordées à Madame Nadège CHATEL en qualité de conseillère municipale déléguée.

Article 2 :

Madame CHATEL Nadège, Conseillère municipale de La Roche-sur-Foron, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants:

- Vie Associative
- Politique culturelle
- Médiathèque
- Cinéma
- Château de l'Echelle

- Relations avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture / Centre social
- Ecole de Musique
- Manifestations

Dans le cadre de ses fonctions, elle est en charge :

- De définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation,
- De contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- De représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- De définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- De coordonner et fixer l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- D'être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- De recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 3 :

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Madame Nadège CHATEL reçoit délégation de signature pour tous les documents ou actes administratifs suivants :

- Les correspondances administratives relevant de ces domaines de fonction et n'engageant pas financièrement le budget de la Commune,
- Les décisions de sanctions pour les infractions au règlement du marché hebdomadaire, du marché de la production locale et du marché bio en vigueur.

Article 4 :

Madame Nadège CHATEL reçoit également délégation en cas d'absence de Madame Sylvie CHARNAUD pour exercer les attributions relatives aux « Jumelage et Protocole. »

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Une copie en sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Madame la Trésorière municipale.

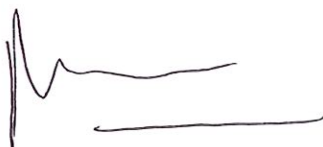
Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture

de Bonneville le 03.10.2025

Publié sur le site de la mairie le 07.10.2025

Notifié à l'intéressé le 01.10.2025



En mairie, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

